

## COMPTE RENDU DE LA REUNION AVEC LES POINTS FOC AUX

Le 30 juillet 2024, une séance de travail s'est tenue entre le Secrétariat Permanent et les points focaux dans la salle de réunion du Secrétariat Permanent de l'ITIE-Congo, située au 7ème étage de l'immeuble ARC.

La réunion a été présidée par le Secrétaire Permanent de l'ITIE-Congo, Monsieur Florent Michel OKOKO et a eu pour ordre du jour :

- Vérification de présence ;
- Adoption du compte rendu de la réunion du 16 juillet 2024 ;
- Suivi des recommandations des rapports ITIE ;
- Termes de Référence de l'Administrateur Indépendant ;
- Divers.

Etaient présents, les représentants des administrations publiques suivantes :

- Direction Générale des Mines ;
- Direction Générale de la Géologie et du Cadastre Minier ;
- Direction Générale de l'Economie Forestière ;
- Direction Générale du Trésor ;
- Direction Générale des Impôts et des Domaines ;
- Direction Générale du Portefeuille Public ;
- Direction Générale de la Caisse Congolaise d'Amortissement ;
- Direction des Ressources Naturelles ;
- Direction du Fonds Forestier.

Se sont fait représenter par leurs points focaux, les sociétés ci-après :

- SNPC ;
- ENI ;
- KONTINENT ;
- SOREMI ;
- PERENCO.

S'agissant du Secrétariat Permanent, il s'est vu représenter par l'ensemble de ses membres.

Prenant la parole, le Secrétaire Permanent a procédé à la prise de contact avec les participants, constatant que plusieurs administrations parmi lesquelles la Direction Générale du Portefeuille Public, la Direction Générale des Impôts et des Domaines ainsi que la Direction Générale de l'Economie Forestière ne s'étaient pas fait représenter par leurs points focaux formellement désignés.

Le Président de séance a rappelé à cet effet, que seuls les points focaux disposant d'une habilitation formelle et officielle de leur hiérarchie seront autorisés à prendre part à la prochaine réunion.

En ce qui concerne l'examen du compte rendu, il a été ajourné en raison de l'indisponibilité du Directeur Général des Mines.

Abordant le troisième point à l'ordre du jour, le Secrétaire Permanent a procédé à la présentation des recommandations adressées premièrement à la Direction Générale du Trésor en rappelant la place fondamentale qu'occupe le Trésor Public dans l'application de la Norme ITIE.

Les recommandations parcourues étaient les suivantes :

1. Assurer la conformité des transferts infranationaux dans le secteur des hydrocarbures aux dispositions réglementaires.

Sur ce point, les difficultés soulevées par l'administration étaient :

- L'absence d'informations détaillées concernant la redevance superficielle déclarée par les entités publiques en général et le Ministère des Hydrocarbures en particulier ;
- L'absence d'état de ventilation émis par le Ministère des Hydrocarbures.

Suite aux difficultés soulevées, les propositions suivantes ont été émises :

- Faire respecter la procédure de recouvrement par le comptable public ;
- Rétablir les administrations dans leurs prérogatives en veillant à l'application des dispositions de l'article 10 du décret 2022-1858 du 12 octobre 2022 fixant les modalités d'application des dispositions fiscales intérieures au secteur pétrolier amont ;
- Mettre en place un cadre de travail avec les administrations publiques et les partenaires du secteur extractif dans le but d'effectuer des rapprochements réguliers ;
- Travailler à une étroite collaboration entre les ministères et la Direction Générale des Impôts et de Domaines.

Le président de séance a conclu ce point en déclarant que les propositions faites seront présentées au Comité National et une procédure sera suggérée à l'Etat, seule habilité à prendre des dispositions régaliennes.

2. Renforcer la transparence des accords de commercialisation des hydrocarbures signés avec les entreprises pétrolières.

Le Secrétaire Permanent a répondu en exprimant la position de l'Etat face à cette recommandation.

Il a affirmé que le mandat de commercialisation de la SNPC est rendu public.

Cependant, s'il est demandé à la Société Nationale des Pétroles du Congo de publier ses critères techniques et financiers d'approche dans la commercialisation, il doit en être de même des autres sociétés en concurrence dans les mêmes zones de commercialisation qui devraient elles aussi divulguer leurs accords.

Les propositions concernant ce point ont été les suivantes :



- Solliciter formellement que les accords de commercialisations entre les sociétés et l'Etat soient divulgués par l'Etat ;
- Solliciter la procédure de divulgation des accords de commercialisation auprès du Ministère de l'Economie et des Finances et du Ministère des Hydrocarbures.

Il a été conclu à cet effet, que deux correspondances seront proposées et envoyées au Comité National.

La première correspondance constituera en une demande formelle des modalités d'exécution de cette recommandation.

La seconde, permettra de s'enquérir des conditions dans lesquelles la SNPC pourrait être en mesure de divulguer ses critères de choix de commercialisation.

Après avoir clôturé le suivi des recommandations de la Direction Générale du Trésor, celles adressées à la Direction Générale de l'Economie Forestière ont été présentées. Il s'agissait de :

1. Établir le système de cadastre forestier.

A cette recommandation, la Direction Générale de l'Economie Forestière n'a apporté aucune réponse.

Le président de séance a cependant adressé la problématique au représentant du Cadastre Minier et a obtenu pour réponse que le cadastre minier existe bel et bien mais nécessite cependant des moyens financiers pour être modernisé et mis en ligne.

En réponse à cette affirmation, le Secrétaire Permanent a émis la proposition selon laquelle il sera rédigée une correspondance signée par la plus haute autorité pour annoncer formellement l'existence d'un cadastre minier.

Il y sera fait mention du dispositif réglementaire entourant le cadastre, des caractéristiques de ce dernier ainsi que les dispositions à prendre pour le rendre visible et accessible au public.

2. Améliorer la fiabilité des données d'exportation et de production.

Après avoir présenté la recommandation, le Secrétaire Permanent a rappelé la procédure appliquée par la Ministère de l'Economie et des Finances en matière d'écarts en ces termes :

« Les écarts non justifiés par les entités après notification du Ministère de l'Economie et des Finances, feront l'objet d'une procédure par l'Inspecteur Général des Finances. »

A cet effet, il a été demandé à la Direction Générale de l'Economie Forestière d'apporter des réponses concrètes concernant les écarts constatés par l'Administrateur Indépendant.

3. Accélérer la publication des textes d'application de la nouvelle loi portant Code Forestier.

Sur ce point, la Direction Générale de l'Economie Forestière a répondu que les textes d'applications ont été élaborés et soumis au Gouvernement.

*AW*

Le point focal de la Direction des Ressources Naturelles a quant à lui affirmé que les textes d'applications relatifs au Code des Hydrocarbures ont été rédigés et sont en procédure de publication.

Les propositions découlant de cette recommandation ont été les suivantes :

- Mettre en place des équipes au sein des administrations pour la rédaction de ces différents textes ;
- Intéresser les sociétés à la rédaction des textes ;
- Demander une accélération de la publication des textes d'application en cours.

Concernant les recommandations de la Direction Générale du Portefeuille Public, elles n'ont pas été présentées en raison de l'absence du point focal.

Au titre des divers, il a été retenu un changement de jour de réunion à la demande des points focaux de Pointe-Noire qui suggèrent que les réunions se tiennent des jours tels que le lundi, le mercredi ou encore le vendredi.

A l'issue de cette réunion, il a été conclu que :

- Seuls les points focaux justifiant d'une habilitation formelle et officielle de leur hiérarchie seront admis en salle de réunion ;
- La discussion relative aux TDRs est renvoyée à la prochaine réunion pour permettre à chaque administration d'en prendre connaissance.


Une nouvelle séance de travail avec les points focaux est prévue le mercredi 21 aout 2024, de 11h00 à 14h00.

Les points proposés pour la prochaine réunion sont :

- Vérification de présence ;
- Examen des deux derniers comptes rendus ;
- Suivi des recommandations des rapports ITIE ;
- Termes de Référence de l'Administrateur Indépendant ;
- Divers.

Les travaux qui ont commencé à 11h00, se sont achevés à 13h00.

**Le Secrétaire Permanent**



**Florent Michel OKOKO**